

6 Société Culture

Séminaire/Prévention et lutte contre les châtiments corporels sur les élèves

Des enseignants à l'école des droits de l'enfant

IMM

Libreville/Gabon

Le séminaire organisé à l'endroit des enseignants du pré-primaire et du primaire de l'école de l'Alliance chrétienne, est une initiative de l'Ong Ministère pour l'évangélisation et l'enseignement des enfants (MINE) du pasteur Hermann, en collaboration avec la représentation locale de l'Unicef.



Photo : IMM

Les enseignants éduqués sur les droits des enfants.

LES enseignants des classes pré-primaires et du primaire de l'école de l'Alliance chrétienne Michel Moundounga du PK8, viennent de bénéficier d'un séminaire de renforcement de leurs capacités portant sur le thème suivant : "la prévention et la lutte contre les châtiments corporels sur les élèves". Ce stage s'est tenu dans les locaux de la direction générale de l'enseignement de l'Alliance chrétienne, à Avéa 2. L'idée de sensibiliser le corps enseignant est consécutive à une enquête menée par l'Organisation non gouvernementale "Ministère pour l'évangélisation et l'enseignement des enfants (MINE) dans les établissements primaires et pré-primaires de l'enseignement de l'Alliance chrétienne.

Cette enquête a révélé que les droits de l'enfant ne sont pas respectés dans ces écoles où cette Ong note, comme preuves : « le manque de commodité dans les établissements pré-primaires, notamment les aires de jeux et des installations nécessaires à l'épanouissement des enfants, le manque de mobilier et les structures d'accueil devenues obsolètes et ne répondant pas aux normes standards fonctionnelles. » Et dans certains cas, les enseignants ont recours aux châtiments corporels. Autant de faits que l'Ong "MINE" considère comme une violation des droits des enfants. Cette formation avait donc pour principe directeur d'éclairer la lanterne des institutrices et instituteurs, parfois pointés du

doigt. Ce séminaire de renforcement de capacités d'un jour a ainsi permis au représen-



Photo : IMM

Une vue des apprenants du pré-primaire et du primaire de l'Alliance chrétienne.

tant de l'Unicef, Michel Ikamba, d'instruire les enseignants sur le système de protection des enfants mis en place par l'organisme onusien.

Il s'agit des dix droits de l'enfant que chaque éduca-

teur se doit de mettre en exergue. A savoir : "l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, le droit à la non-discrimination, le droit à la scolarité, le droit à l'information, le droit d'opinion, le droit à la confidentialité, le droit à la

protection, le droit à la santé et le droit à un nom". Non sans indiquer que toute personne coupable d'aliénation de ces droits fondamentaux de l'enfant devait être passible de poursuites judiciaires. Le représentant de l'unicef a exhorté les enseignants de l'Alliance chrétienne à respecter l'ensemble de ces principes dans l'exercice de leur métier d'éducateur.

Pour sa part, la directrice générale de l'enseignement de l'Alliance chrétienne, Henriette Ondo Eva, a dit avoir apprécié la pertinence des informations reçues par les enseignants de son ordre d'enseignement durant ledit séminaire.

Bourse de l'excellence de l'Hôtel de Ville de Libreville

Fin du "waz des vacances 2016"



Photo : R.H.A

La mairesse de Libreville posant avec les participants.

R.H.A

Libreville/Gabon

LANCÉE pendant le déroulement de l'activité culturelle dénommée "Le waz des vacances" de l'édition 2016 animé par la ville de Libreville, la bourse de l'excellence de l'hôtel de Ville récompense trente-six élèves des six arrondissements de la commune (six par circonscription) de la capitale.

Lundi dernier, l'édile, Rose Christiane Ossouka Raponda, a remis aux bénéficiaires des fournitures scolaires au cours de la cérémonie solennelle prévue à cet effet dans les jardins de l'hôtel de Ville de Libreville. « Depuis sa prise de fonction,

le bureau du Conseil municipal que je préside a mis les populations au centre de ses actions. C'est pour cette raison que depuis lors, il a initié diverses actions d'aide ou d'accompagnement en faveur de différentes couches de la population, en vue de les soutenir, dont l'activité ci-dessus qui vise à offrir, notamment aux jeunes des centres d'intérêt sains qui participent à leur épanouissement intellectuel, social et citoyen », a souligné Mme Ossouka Raponda.

L'édile de Libreville a, du reste, rappelé que pour bénéficier de cette bourse, seul le mérite est l'unique critère de sélection. Elle a demandé aux jeunes d'être assidus dans leurs études. Non sans inviter les uns et les autres à se préparer déjà pour la prochaine édition.

COMMUNIQUE

DE LA DIRECTION GENERALE

DE LA DOCUMENTATION ET DE L'IMMIGRATION

Dans le cadre strict de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2017, la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI) met en circulation un visa spécial appelé «VISA CAN 2017 », dont les modalités d'obtention sont les suivantes :

1- PIECES A FOURNIR

- Un passeport en cours de validité
- Un laissez-passer en cours de validité, pour les ressortissants étrangers des localités frontalières du Gabon.

2- FRAIS DU VISA

- Vingt mille (20000) FCFA.

3- VALIDITE DU VISA

- De la date de délivrance au 15 Février 2017, non prorogable.

4- EXEMPTIONS

- Sont exemptés du visa CAN 2017, les détenteurs des passeports en cours de validité dont les pays ont conclu un accord d'exemption de visa avec le Gabon.

5- SITES RETENUS POUR LA DELIVRANCE DU VISA

- Sur le site E-visa de la DGDI (<https://www.dgdi.ga/>), en précisant le motif : CAN 2017 (pour les personnes arrivant par l'Aéroport International Léon MBA de Libreville).
- Dans les Ambassades et Postes Consulaires du Gabon suivants :

- Ambassade du Gabon en Algérie
- Ambassade du Gabon au Cameroun
- Ambassade du Gabon au Congo Brazza
- Ambassade du Gabon au Congo RDC
- Ambassade du Gabon en Côte-D'ivoire
- Ambassade du Gabon en France
- Ambassade du Gabon au Maroc
- Ambassade du Gabon au Sénégal
- Ambassade du Gabon au Togo
- Ambassade du Gabon en Tunisie
- Consulat du Gabon au Mali

NB : Les détenteurs du visa CAN 2017 ne sont pas autorisés à occuper un emploi salarié pendant la durée du séjour qui leur est accordée.